



DÉLIBÉRATION N°019/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 05/02/2024

Date de la publication : 05/02/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - DE MARCHI Céline - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian - VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry - DUBERNET Thierry - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie.

Absents : M. et Mme

Procurations : Mme DALL'ANESE Lisa à M. VALADE Pierre.
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 019/2024 OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE SAINTE BAZEILLE.

Par arrêté n° A_013_2023 en date du 14 novembre 2023, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Bazille, approuvé en date du 11 février 2019.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue d'une :

- Modification du règlement graphique de la zone Ubeq afin de retirer les terrains non concernés par l'écoquartier, et les classer en zone Ub.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil municipal du 11 décembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public du 22 décembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

Six avis de personnes publiques associées ont été reçus :

- Par courrier en date du 05 décembre 2023, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique que compte tenu que le secteur concerné est situé en dehors de l'aire parcellaire délimitée en AOC (Côtes du Marmandais), l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- Par courriel en date du 15 novembre 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.
- Par courriel en date du 15 novembre 2023, la commune de Beaupuy donne un avis favorable à cette modification simplifiée.
- Par courrier en date du 07 décembre 2023, la Chambre d'Agriculture considère qu'il s'agit d'une erreur manifeste qu'il convient de corriger. Elle donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.
- Par courrier en date du 11 décembre 2023, le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Bazeille
- Par délibération en date du 12 décembre 2023, la commune de Lagupie déclare que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Bazeille n'appelle ni observation, ni réserve.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente délibération.

En vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° A_013_2023 en date du 14 novembre 2023 du Maire de la commune de Sainte-Bazeille portant sur la prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulé conformément aux modalités prévues.

Approuver le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Sainte-Bazille tel qu'il est annexé à la présente délibération

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **D'approuver** le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Sainte-Bazille tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/02/2024 et de l'affichage en date du 13/02/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazille, le 13/02/2024

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20240212-019_2024-DE
Reçu le 15/02/2024

